



Conseil municipal du 28 Février 2024

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY - Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme DEPIS Séverine à Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Carolle BARDELOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 13 décembre 2023	Unanimité
1.1/20240228	Orientations budgétaires	Prend acte
1.2/20240228	Ouverture de crédits	Unanimité
1.3/20240228	Demande de subvention au titre du fonds vert pour la pose d'un PEI	Unanimité
2.1/20240228	Poste de Directeur des Services Techniques	Unanimité
3.1/20240228	Avenant pour les travaux de la rue Clémenceau	Unanimité
3.2/20240228	Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la place du 14 Juillet et de ses ruelles adjacentes	Unanimité
3.3/20240228	Transfert de parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière	Unanimité
3.4/20240228	Convention de servitude avec ENEDIS	Unanimité
3.5/20240228	Travaux d'éclairage public – remplacement d'un foyer vétuste chemin de la Pinède	Unanimité
3.6/20240228	Abandon manifeste Maison rue Yvan de Valbrune	Unanimité

La séance est levée à 20 heures 55

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Le Secrétaire de séance
Bernard LEGER



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Rapport des orientations budgétaires 2024

N° : 1.1/20240228_1

Madame le Maire rappelle le contexte légal des orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2024.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER



Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 5/03/2024

**Madame le Maire
Elisabeth MARTY**





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Page 2 – Préambule

Page 3 – Contexte général

Page 4 – Situation de Saint-Astier / Rétrospective

Page 12 – Orientations financières 2024

PREAMBULE :
Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

I – LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

Après avoir atteint son pic au 1^{er} trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 5,4% sur l'année. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2,4% en 2024 et de 2% en 2025.

Alors que le gouvernement a bâti son budget 2024 sur une croissance hypothétique de +1,4% ; Bruno LEMAIRE a reconnu ce 18 février que la croissance ne serait pas au rendez-vous. En 2024, le produit Intérieur Brut (PIB) du Pays progressera entre 0,5 et 1%. La banque de France estime qu'une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accentuerait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de + 1% en 2024 et de +1,5% en 2025. La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

La France termine l'année 2023 avec un déficit commercial de 110 milliards et une dette publique de 3.088,2 milliards. Sa maîtrise, selon le gouvernement reste prioritaire.

L'année 2024 devra être celle de la baisse du déficit public pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027.

Au quatrième trimestre 2023, hors Mayotte, le taux de chômage a atteint 7,5% de la population active soit 2,3 millions de chômeurs, 29.000 de plus que fin septembre.

Le secteur de la construction impacté par la hausse des taux d'intérêt s'attend à des licenciements importants. L'activité économique française stagne et le maintien des emplois du « quoi qu'il en coûte » pourraient arriver à leur fin. Ainsi, la Banque de France pense que le taux de chômage grimpera à 7,6% en 2024 et à 7,8 % en 2025.

La loi de finances 2024 – Impact sur les collectivités locales :

- **Verdissement des budgets (Article 191 et 192) :** A partir du compte administratif 2024, une annexe dénommée « Impact du budget pour la transition économique » devra être fournie.
Les comptes devront faire ressortir « la partie verte » des dépenses d'investissement et la dette correspondante.
- **CFU (Compte Financier Unique) :** A partir de 2026. Il remplacera le compte de gestion et le compte administratif
- **La revalorisation des bases fiscales (bâties et non bâties) :** + 3,9 %
- **La loi de finances n'est pas une loi structurante, elle est surtout marquée par la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français avec le ralentissement de la hausse des prix, la baisse du déficit public.**
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est pas indexée sur l'inflation, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) devrait augmenter de 5,27%. La DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) devrait baisser d'environ 1%.**

II – LA SITUATION FINANCIERE DE SAINT-ASTIER / RETROSPECTIVE**A. Les recettes de fonctionnement :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 22/23
Chap 013- Atténuations de charges	29.374	10.383	28.449	7.090	2.136	- 4.954
Chap 70 – Produits des services	560.951	501.802	525.888	537.482	563.454	+ 25.972
Chap 73 – Impôts et taxes	3.820.212	3.662.493	3.747.156	3.758.915	3.974.524	+ 215.609
Chap 72-Travaux en régie	95.858	79.538	74.160	0		
Chap 74 - Dotations et participations	2.073.506	2.206.057	2.082.344	2.106.150	2.177.470	+ 71.320
Chap 75 – Autres produits	77.604	97.554	114.709	103.195	120.920	+ 17.725
Chap 76/77 – produits exceptionnels	81.817	59.613	15.591	71.517	22.623	- 48.894
Chap 77 – op ordre (cessions)			122.079	6.122	51.538	+ 45.416
Chap 78-Reprise sur provisions			19.866	20.799	8.055	- 12.744
Total Recettes	6.739.322	6.617.440	6.730.242	6.611.270	6.920.720	+ 309.450

024-212403729-20240220-FF_20240229_1_De
 Reçu n° 95/3/2024

Chapitre 70 : Hausse des entrées de la saison culturelle et des recettes de l'école de danse. Avec toutefois une baisse des remboursements de la Communauté de communes Isle Vern Salembre (CCIVS) des agents Mise A Disposition (MAD).

Chapitre 73 : Hausse des bases locatives (Loi de finances 2023)

Chapitre 74 : Hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Chapitre 75 : Loyers

Chapitre 78 : reprise de la provision pour l'emprunt suisse de l'année précédente. En 2022, la collectivité comptait deux emprunts, il n'en reste qu'un seul en 2023.

Evolution de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Années	DSR	DGF
2018	508.198	1.091.545
2019	540.615	1.097.290
2020	562.854	1.082.654
2021	582.225	1.073.311
2022	608.196	1.067.332
2023	656.043	1.066.155

B. Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 22/23
Chap 011-Ch à caractère général	871.717	963.699	957.305	1.061.283	1.230.993	+ 169.710
Chap 012-Ch de personnel	2.008.602	1.960.896	1.991.736	2.151.419	2.257.218	+ 105.799
Chap 014-Attenuation produits	1.434.903	1.366.413	1.366.412	1.366.413	1.366.413	
Chap 65 – Autres produits	759.499	837.340	785.054	823.973	803.467	- 20.506
Chap 66 – Ch financières	244.759	218.390	192.989	158.994	257.352	+ 98.358
Chap 67-Ch exceptionnelles	59.576	41.720	117.449	5.583	563	- 5.020
Chap 67-Op ordre			123.079	51.322	51.539	+ 217
Chap 68-Amortissements	215.572	232.095	285.496	398.705	341.494	- 57.211
Total dépenses	5.594.628	5.620.553	5.819.520	6.017.692	6.309.039	291.347

Chapitre 011 : Hausse des dépenses d'énergie (+53.811 €) soit + 23,5 %. Augmentation des entretiens de terrains et de véhicules et des spectacles de la saison culturelle.

Chapitre 012 : Hausse du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%) se cumulant avec les 3,5 % d'augmentation en juillet 2022, l'augmentation de 2022 étant comptabilisée en 2023 sur une année pleine. Avancements liés à la carrière (GVT – Glissement Vieillesse Technicité) – Revalorisation des catégories C.

Chapitre 014 : Attributions de compensation

Chapitre 65 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Cinéma	177.000	210.000	190.000 €	180.000 €	197.000 €
Camping	49.000	55.000	51.000 €	38.000 €	45.000 €
CCAS	283.980	316.000	290.000 €	308.000 €	266.900 €

Chapitre 66 : Les intérêts de la dette sont impactés par l'emprunt structuré avec une augmentation de 142.478 € compensée par le fonds de soutien à hauteur de 30.020 ,06 € (soit 21,06 %)

Chapitre 67 : Vente du pavillon de la marée et régularisation d'un terrain à La Serve.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements pour 332.343 € et provision pour emprunts en francs suisses pour l'exercice 2023 de 8.568 €.

C. L'épargne :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement du capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation
Resultat comptable	1.144.694	996.887	910.722	593.578	611.581	+ 18.003
Recettes réelles	5.224.725	5.205.825	5.192.436	5.165.646	5.492.577	+ 326.931
Dépenses réelles	3.864.460	3.976.843	4.016.084	4.194.162	4.547.457	+ 353.295
Epargne brute	1.360.265	1.228.982	1.176.352	971.484	945.120	- 26.364
Remb.capital	723.278	783.615 €	813.490	661.955	498.124	- 163.831
Epargne nette	636.988	445.367 €	362.862	309.529	446.996	+ 137.467

Extrait de la Direction Générale des Finances Publiques

D. Les dépenses d'investissement (hors dette et opération d'ordre) :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023
Hors opération	108.189,96	61.406,69	94.312,43	26.308,66	20.215,24
Op 10 (voirie)	286.955,84	581.084,37	430.433,28	1.040.185,18	388.720,88
Op 12 (Bâtiments)	76.739,63	133.409,52	82.379,15	209.368,01	159.989,48
Op 20 (emb. Ville)	2.017,00	77.434,89	106.106,67	22.011,23	1.464,00
Op 22(maison santé)	601.101,50	30.585,83	7.862,90	2.648,84	
Op.23 (Gimel)	379.641,77	25.779,35	1.200,00	50.745,84	1.240,00
Op.24(Médiathèque)					
Op.25-Salle polyvalente					
Op.26-Horizon 2040				12.150,00	

Chiffres significatifs du CA 2023 :

Hors opération : En RAR, véhicule pour les agents des services techniques

Opération 10 : Parking stade du Roc – Voirie de la résidence autonomie « Les Pavillons des Forêts » – Fin des travaux du passage Vivaldi et Avenue Clémenceau. En RAR, sont inscrit le solde de l'avenue Clémenceau, le déplacement de la ligne haute tension à La Borie, les opérations avec le Syndicat Départemental des Energies (SDE).

Opération 12 : Rénovation des gouttières d'un bâtiment des services techniques pour la récupération des eaux pluviales – Mise aux normes/réfection tribunes et club house du Roc – rénovation de la façade du gymnase Mounet Sully par du bardage bois – Acquisition d'une console lumière centre culturel. En RAR, restent principalement les travaux de rénovation de la halle ainsi que la toiture du gymnase du Roc.

Opération 20 : Fin de l'étude d'urbanisme

Opération 23 : voie douce Gimel

Opération 26 : Levé topographique Place du 14 juillet

E. Les recettes d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023
FCTVA/Taxe aménagement/amendes police	347.575,27	346.932,43	171.998,70	137.975,15	
Op 10 (voirie)	60.490,10	24.497,62	75.223,90	166.181,92	266.841,34
Op 12 (Bâtiments)	17.424,62	59.190,99	6.671,00	30.000,00	
Op 20 (emb. Ville)	77.597,22	50.079,65	80.046,75	2.453,10	
Op 22(maison santé)			207.960,33		
Op.23 (Gimel)	37.299,90	119.602,00	90.843,25	4.986,90	

Opération 10 : Agence de l'eau pour la Résidence Autonomie « Pavillons des Forêts » – Acomptes Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avenue Clémenceau
En RAR, l'agence de l'eau et le fonds vert pour l'avenue Clémenceau, les participations de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre (CCIVS), le département pour le parking du Roc.

Opération 12 : Mise en sécurité du centre culturel La Fabrique

Opération 20 : Solde de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) attribuée pour la démolition des garages

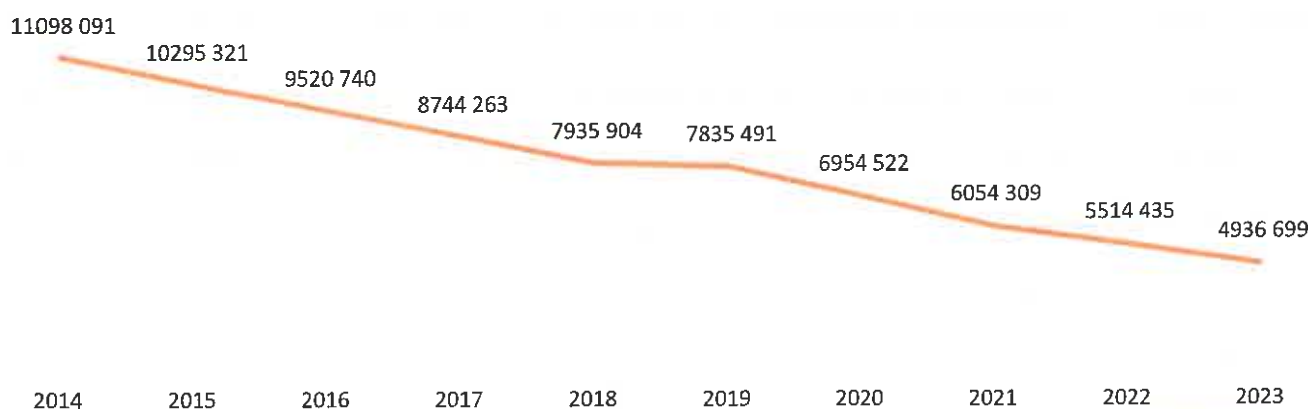
Opération 23 : Solde Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) liaison douce Gimel

F. La dette

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget principal	6.841.810	6.032.979	5.207.769	4.745.814	4.247.689
Camping	240.446	222.269	203.197	183.186	162.189
Cinéma	753.235	699.274	643.343	585.435	526.821
Total consolidé	7.835.491	6.954.522	6.054.309	5.514.435	4.936.699
Variation de l'encours	100.413	-880.969	-900.213 €	- 539.874	-577.736
Ratio d'endettement BP	5 années	5,4 années	4,4 années	4,9 années	4,5 années

Le seuil de vigilance est estimé à 10 ans pour les communes (Cabinet Klopfer)

Evolution de la dette consolidée



III - LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2024 :

La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, les incertitudes des dotations dans les années à venir, la hausse de l'inflation entraînant la hausse des matières premières et l'augmentation du coût de l'énergie sont autant de critères qui réduisent les marges budgétaires des communes.

A tous ces points défavorables, s'ajoutent pour la ville de Saint-Astier deux paramètres importants pour l'élaboration du budget 2024 :

- **La hausse des taux variables** et surtout la **hausse du taux de l'emprunt toxique renégocié en 2006** :
- Son taux initial variable de **4,33%** s'élève pour l'échéance 2024 à **12,05 %**.
Pour mémoire, en 2023, il s'élevait à **11,39 %**.

Pour 2024, l'annuité est de **346.325 €**.

Le montant des intérêts est de **226.600 €**.

Si le taux initial de 4.33% avait été maintenu, le montant de l'annuité serait de 200.725 €, au lieu de 346.325 € soit une différence de 145.600 €.

En 2 ans, suite à cette dérive toxique du taux de cet emprunt, la collectivité a payé un total de frais financiers supplémentaires de 288.000€.

- **Situation financière de la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre** :
Sa mise en réseau d'alerte, et son contrôle en cours par la Chambre Régionale des Comptes, sont des signes non seulement préoccupants, mais aussi néfastes pour notre territoire et altérant notre confiance.

Le réseau d'alerte résulte d'une analyse faite par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en liaison avec le trésorier. Ils ont évalué que l'évolution de la situation financière justifiait l'inscription en réseau d'alerte qui a pour objet d'attirer l'attention sur les difficultés et prévenir des risques de difficultés à venir.

L'analyse repose sur 4 critères : coefficient d'autofinancement courant, ratio de rigidité des charges structurelles, ratio d'endettement, et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Il est spécifié que la situation délicate actuelle risque de se dégrader du fait d'un endettement en cours important (13,6 M€ tous budgets confondus) , d'un taux de charges incompressibles autour de 70% depuis plusieurs années, de grands projets d'investissements envisagés (20M€) et d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élevé avec une augmentation des taux prévus avant la fin de la mandature.

Point particulier : la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) :

Pour mémoire la DSC était une dotation à l'origine communale. Elle a été mise en place pour pallier le manque à gagner des produits fiscaux entre l'ex communauté de communes CCAIV et ses communes de Saint-Astier, Montrem, Léguillac, Manzac, Grignols, Jaure, Saint-Léon.
En 2014, la compensation pour Saint-Astier était de 255.720 €. Sur volonté politique

cette dotat ion communale s'est transformée en Dotation de Solidarité Communautaire et ainsi reversée au prorata du nombre d'habitants pour les 16 communes.

En 2015, par solidarité avec des communes en difficulté financière la somme versée à Saint-Astier n'était plus que de 176.500 € et pour finir depuis 2017, toujours par solidarité, elle ne s'élève plus qu'à 132.375 €.

Lors des conseils communautaires du 30 mars 2023 et du 18 janvier 2024, il a été proposé de réduire à zéro l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à verser aux communes. Pour la première fois, et contrairement aux années précédentes, la loi relative à la majorité requise pour cette question a été appliquée, et cette proposition devant être votée aux 2/3 des membres présents ou représentés, a été rejetée pour la seconde fois par l'assemblée.

Les attributions de compensation des moyens généraux : Pour rappel, elles compensent financièrement le travail effectué par des agents communaux sur des tâches communautaires (urbanisme, services techniques, ressources humaines, jeunesse, enfance...). La commune percevait des attributions de compensation à hauteur de 57.813 € par an (estimation d'un forfait de 5 heures par tranche de 500 habitants fixé à 4.817€). Le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2023, a voté la disparition progressive du versement de l'enveloppe correspondant à la mise à disposition des moyens généraux. Elle a donc diminué d'1/3 en 2023, de deux tiers en 2024 et sera supprimée totalement en 2025.

Rappel des montants versés par la commune de Saint-Astier à la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre (CCIVS) :

Les attributions de compensation en fonctionnement s'élèvent à 2.004.051,80 € (modifiées en 2020 pour régularisation de la prise en charge par la commune de la propreté de sa voirie).

Les attributions de compensation en investissement s'élèvent à 229.541,88 €

Le total du fonctionnement et de l'investissement est donc de 2.233.593,68 €, c'est la somme correspondant au coût des services transférés.

La Communauté de Communes (CCIVS) encaisse directement la fiscalité basée sur la fiscalité professionnelle unique. Cette fiscalité était auparavant dans les recettes des communes.

Aussi, la Communauté de Communes (CCIVS) reverse à chaque commune le montant figé de l'année 2013 (année avant la fusion) de la fiscalité des entreprises. Pour Saint-Astier, c'est une somme de 867.456 €.

La dynamique du produit de l'activité des entreprises du territoire est donc uniquement au profit de la Communauté de Communes (CCIVS). Pour mémoire, Saint-Astier enregistre 217 établissements.

Le montant des attributions de compensation versé à la CCIVS à prévoir au budget est de 1.366.413 € annuellement calculé à partir des éléments précédents :

024-212403721-70340729-17-0040228_1-DE
Reçu le 05/03/2024

AC de fonctionnement =	+ 2.233.593,68 €
- AC d'investissement =	+ 229.541,88 €
- Fiscalité des entreprises =	- 867.456 €

→ Total des attributions de compensation versées = 1.366.413 €

Pour mémoire, par délégation de maîtrise d'ouvrage, et malgré les compétences transférées, c'est la ville de Saint-Astier qui réalise et finance de nombreux travaux : rénovation de la Place du Général de Gaulle, Passage Vivaldi, Avenue Clémenceau, rue Charcot, création des squares Annone Veneto et Arnaud Beltrame, trottoirs rue des Piqueurs et Boulevard Mallebay, marquages au sol, entretien des lavoirs...)

Evolution des taux d'imposition :

→ En 2019 :

Taxe habitation = 17,75 %

Taxe foncière sur le bâti = **38,64 %**

Taxe foncière sur le non bâti = 121,96 %

→ En 2020 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti = **36,71 %**

Taxe foncière sur le non bâti = 115,86 %

→ En 2021 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : En 2021, le taux communal est additionné au taux départemental ce qui donne (36.71 % + 25,98 %) 62,69 %.

La baisse de 3% votée porte le taux à **60,81%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **112,36 %**

→ En 2022 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : **58,99%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **109,00 %**

→ En 2023 :

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : **58,99%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **109,00 %**

- **Encadrer les charges à caractère général** afin de pouvoir bénéficier d'un autofinancement suffisant pour la section d'investissement. Toutefois, il est difficile de parler d'économies en matière d'énergie, sachant que la prévision de la hausse est estimée à + 10%, il faut surtout continuer la gestion du suivi des compteurs de façon rigoureuse.

Impact des décisions gouvernementales : Les budgets sont difficiles à tenir du fait des décisions gouvernementales subies et non anticipées.

Exemple : Les différentes augmentations d'indices de la masse salariale inconnues aux dates de vote des budgets prévisionnels, sans discussions préalables entre l'Etat et les collectivités, et qui s'imposent dans l'année, engendrent des difficultés dans la constance des budgets.

- **Continuer la maîtrise de la dette** en capital en limitant le recours à l'emprunt avec toutefois cette hausse des taux d'intérêt :

Pour le budget principal, l'annuité 2024 est estimée à 810.150 € (contre 800.143,52 € en 2023) dont :

501.000 € en capital (contre 498.124 € en 2023) et 309.150 € en intérêts (contre 302.019 € en 2023)

- Masse salariale :

2024, année d'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec une évolution positive des salaires compte tenu de l'adéquation du poste à la rémunération.

Le budget 2024 tiendra compte des mesures nationales qui impactent la masse salariale (hausses du SMIC, revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indices supplémentaires....) auxquelles viendront s'ajouter les nouvelles mesures pour cette année qui seront mises en œuvre pour limiter la perte d'achat des personnels dans un contexte d'inflation.

L'objectif de 2024 est de terminer toutes les opérations en cours.

« Saint-Astier Horizon 2040 », la nouvelle médiathèque et la salle polyvalente sont les projets phares que nous devons soutenir tout en gardant une gestion municipale rigoureuse et performante.

Voici une proposition de liste non exhaustive de projets pour 2024 :

- Etudes d'aménagement urbains qualitatifs et durables : Saint-Astier, horizon 2040 :

Poursuite de l'étude de l'aménagement du cœur de bourg et lancement des travaux de la 1^{ère} phase Saint-Astier, Horizon 2040 : Places du 14 juillet et Maneim - ruelles adjacentes (Victor Hugo- Léonce Chaulet – Elie Salomon – Emile Zola – Yvan de Valbrune), les départementales (Emile Zola – Rue Numa Gadaud).

Reprise d'étude d'un aménagement d'une voie piétonne et cyclable entre les quatre routes et le Roudier.

Sécurisation du rond-point Place Michelet – RD41 (le département a été sollicité pour cette opération)

Continuité de la voie douce à Gimel

- **Intercommunalité :**

Etude de la reprise de la compétence voirie et de la compétence restauration et mise en valeur du petit patrimoine.

- **Sécurité :**

Remplacement sirène

Achat de Barrières Anti-Véhicules Assassin (BAVA)

Installation de 5 caméras supplémentaires

- **Bâtiments :**

Rénovation du site abritant le pôle de médecine douce, le service des sports, de la vie associative et du Centre Communal d'Action Sociale.

Suivi de la toiture de l'église.

Rénovation de la halle.

Rénovation du système son du cinéma.

Reprise du lancement de la rénovation du hall du centre culturel.

Reprise du lancement de la remise en état local buvette.

Reprise du dossier gymnase Roc (toiture, éclairage, peinture etc...).

Reprise dossier bardage du local de la pétanque.

Réflexion sur le devenir de la maison abandonnée rue Yvan de Valbrune

Réflexion sur le devenir de la maison du cimetière.

- **Embellissement :**

Continuité de l'embellissement sur l'ensemble de la commune (Petit pré, boulevards, cimetière etc...)

Saint-Astier, horizon 2040, travaux du 14 juillet : désimperméabilisation des sols, suivi de végétalisation.

- **Villages :**

Mise en valeur du petit patrimoine : Création d'une randonnée dite des lavoirs.

- **Tourisme :**

Suite aux graves difficultés rencontrées en 2023 avec le nouveau fermier, celui-ci a vendu la SARL le Pontet. Cette mésaventure nous oblige à avoir une réflexion sur la vente du camping.

- **Environnement :**

Etude pour la récupération des eaux de la station d'épuration avec le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif du SIA ST ASTIER MONTREM.

Diagnostic de l'ensemble du réseau pluvial.

Réflexions sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
Réflexions sur le changement de certains systèmes de chauffage et d'éclairage dans les bâtiments communaux (Club house du Roc, centre culturel...).

- **Informatique :**

La fin du réseau cuivre étant annoncée à partir de 2026, il faut engager une réflexion sur une nouvelle installation téléphonique afin de réussir la transition.

- **Communication :**

Création d'une signalétique sur l'ensemble des bâtiments communaux.
Signalisation des parkings de la ville.

- **Salle des fêtes :**

Lancement d'une pré-étude d'un espace évènementiel

- **Médiathèque :**

Poursuite du projet de création d'une nouvelle médiathèque

Merci de votre attention.

*Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 28/02/2024
N° 1.1/2024 0228-1*

*Mme le Maire
Elisabeth MARTY*





VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture de crédits – Budget primitif 2024
N° : 1.2/20240228_2

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au niveau de l'opération suivante pour pouvoir engager des dépenses en cas de besoin sur les chapitres suivants :

- Opération 26 – Saint-Astier – Horizon 2040 + 50.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE l'ouverture de crédits comme énoncé ci-dessus sur le chapitre suivant :

- Opération 26 (Article 2315)– Saint-Astier – Horizon 2040 + 50.000,00 €



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 5/03/2024

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER****L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30****Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.****Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024****Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29****PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT**PROCURATIONS :** Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Poste du Directeur des Services Techniques
N° : 2.1/20240228/4**Par délibération en date du 13 décembre 2023 et en raison de la mutation du Directeur des Services techniques, il a été prévu d'ouvrir le poste à tous les grades définis dans la déclaration de vacance d'emploi soit technicien, technicien principal 1^e et 2^e classe, ingénieur et ingénieur principal.Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.Le recrutement s'étant porté sur un technicien Principal de 1^{ère} classe, il est donc proposé d'ouvrir ce seul grade.**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :****ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs approuvant le recrutement d'un technicien Principal de 1^{ère} classe suite à la mutation du Directeur des Services techniques.**Hôtel de Ville**2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 14/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 12/03/2024

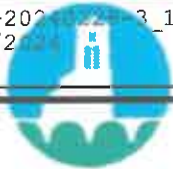
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Avenant N° 1 – Entreprise COLAS - Travaux de réaménagement de l'avenue Clémenceau et du parking de la salle des fêtes
N° : 3.1/20240228_5

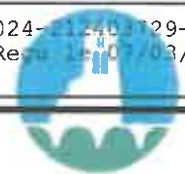
Lors du conseil municipal du 22 mars 2023, la proposition de l'entreprise COLAS a été validée pour un montant de 395.805 € TTC pour le marché de réaménagement de l'avenue Clémenceau et du parking de la salle des fêtes.

Un avenant N° 1 est présenté avec une moins-value financière de - 13.961 € HT. Il matérialise les ajustements techniques et les nouveaux prix.
Le nouveau montant du marché s'élève à 315 876,50 € HT soit 379 051,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant N°1 comme énoncé ci-dessus avec l'entreprise COLAS

**Hôtel de Ville**2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-AstierTél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *12/03/2024*

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *7/03/2024*

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place du 14 Juillet et de ses ruelles adjacentes
N° : 3.2/20240228_6

Une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place du 14 Juillet et de ses ruelles adjacentes a été lancée le 7 décembre 2023 auprès de trois maîtres d'œuvre :

- TEC.INFRA (24110 SAINT ASTIER)
- DSG-TOPO (24400 SOURZAC)
- BEINTECH (24430 MARSAC)

Les résultats sont les suivants :

- TEC.INFRA : 39.800 € HT
- DSG-TOPO : 47.700 € HT
- BEINTECH : 44.000 € HT

Le conseil municipal doit choisir le maître d'œuvre pour cette opération.





VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE l'offre de la société TEC INFRA pour un montant de **39.800 € HT.**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *12/03/2024*
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *5/03/2024*

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Transfert à la commune de parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière
N° : 3.3/20240228_7

Par décision n° 724/01 du 19 octobre 2011, la délimitation des emprises de l'autoroute A 89 a été approuvée sur la commune de SAINT-ASTIER.

Suite à l'approbation du dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), les actes de transfert au profit des collectivités concernées auraient dû être rédigés. Cela n'a pu être fait.

Aussi, afin de régulariser cette situation, l'Etat, représenté par la Direction des finances publiques, propose le projet d'acte de transfert des 106 parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière, et devant revenir à la commune de Saint-Astier.

Une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de cet acte est nécessaire.

Le transfert est effectué par acte administratif et à titre gratuit.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ le transfert au profit de la commune des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière comme énoncé dans le projet de transfert de propriété ci-joint.

DIT que ce transfert est effectué par acte administratif et à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : *12/03/2024*
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : *7/03/2024*

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

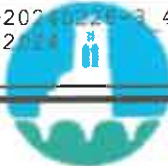


Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIER**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS
N° : 3.4/20240228_8

Le raccordement de la borne IRVE, située place du 19 mars 1962 doit être modifié, un câble souterrain doit être mis en place sur la parcelle communale BS 465.

Il est proposé de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation de cette opération.

La présente convention définit les droits et les obligations de chaque partie pour l'installation de cet ouvrage.

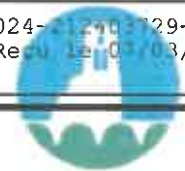
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ les termes de la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour l'installation d'un câble souterrain sur la parcelle communale BS 465.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 7/03/2024

**Madame le Maire
Elisabeth MARTY**



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement foyer 1150 – Chemin de la Pinède N° 3.5/20240228_9

La commune de Saint-Astier, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le **remplacement du foyer 1150 Chemin de la Pinède.**

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 785,90 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 Décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65.00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **967,36 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.





VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le dossier qui lui est présenté

DEMANDE au SDE 24 de réaliser les travaux dès réception de la présente délibération

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 12/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 11/03/2024

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- M. MARTIN Jean-Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. Frédéric GARLOPEAU - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra M. SAVOGLOU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme Martine HIVERT - M. Alain DEPIS à M. Olivier BEDJIDIAN - Mme GARREAU Isabelle à Mme Elisabeth MARTY- Mme RAULT Sylvie à M. Bernard LEGER - Mme CARON Valérie à M. Jean-Bernard MARTIN - Mme DEPIS Séverine à Mme Mylène THOMES - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Bernard LEGER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Abandon manifeste Maison rue Yvan de Valbrune
N° : 3.6/20240228_10**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il a été engagé une procédure pour abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble situé 3 rue Yvan de Valbrune, cadastré BP 19 dans les conditions prévues aux articles L.224361 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un procès-verbal provisoire du 28 février 2023 et un procès-verbal définitif du 19 septembre 2023 ont été notifiés au propriétaire.

La publication de l'engagement de la procédure a été diffusée dans les éditions du 24 mars 2023 du journal Sud-Ouest et de la Dordogne Libre.

A ce stade, le conseil municipal doit déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste et autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour que ce bien abandonné soit mis en sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 3 rue Yvan de Valbrune, cadastré BP 19 en état d'abandon manifeste

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé pour que ce bien abandonné soit mis en sécurité ; dans les conditions prévues aux articles L.224361 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEGER

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 14/03/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 12/03/2024

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr